

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 13

Votants : 14

PV de la séance du jeudi 15 juillet 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine.

Représentés : MARTY Florence par GOILLON Jean-Yves

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : GAUCHET Marylise,

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Transport scolaire 2021-2022 : circuit n°1 « Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac » - Résultat de la consultation et signature de la convention ;

2-Délibération n°2 : Transport scolaire 2021-2022 : circuit n°2 « Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac » - Résultat de la consultation et signature de la convention ;

3-Délibération n°3 : Réalisation de l'emprunt d'un montant de 77 000€ relatif à l'acquisition par voie de préemption du bien situé en centre bourg ;

4-Délibération n°4 : Candidature de la Collectivité à l'expérimentation au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022 et adoption du passage à l'instruction M57 ;

5-Délibération n°5 : Rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des 3 logements situés à l'étage - Validation des devis relatifs aux travaux de menuiserie et à l'isolation des plafonds ;

6-Délibération n°6 : Création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet à compter du 01/09/2021 ;

7-Délibération n°7 : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur les articles 66111 et 1641 relatifs aux échéances de l'emprunt pour l'acquisition du « Zinc de la Quique » - Décision modificative n°3/2021 ;

8- Divers.

1-Délibération n°1 : Transport scolaire 2021-2022 : circuit n°1 « Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac » - Résultat de la consultation et signature de la convention

Madame le Maire donne au Conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer le circuit de ramassage scolaire n°1 pour la rentrée 2021 pour le compte de la commune à savoir :

– **Transports ARCOUDEL :**

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 180€ TTC ;

– **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

– **TAXIS SALIGNACOIS :**

Pas de proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

– décide de retenir la proposition des **Transports ARCOUDEL pour un montant journalier de 180€ TTC** pour un autocar de 22 places avec chauffeur ;

– autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2021/2022.

2-Délibération n°2 : Transport scolaire 2021-2022 : circuit n°2 « Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac » - Résultat de la consultation et signature de la convention

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation supplémentaire pour la rentrée 2021 correspondant au circuit n°2 : navette Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac.

Elle donne au Conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer ce circuit pour le compte de la commune à savoir :

– **Transports TAXIS SALIGNACOIS :**

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 43€ TTC ;

– **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

– **Transports ARCOUTEL :**

Pas de proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

– décide de retenir la proposition **des Transports TAXIS SALIGNACOIS pour un montant journalier de 43.00€ TTC** pour un minibus de 22 places avec chauffeur ;

– autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2021/2022.

3-Délibération n°3 : Réalisation de l'emprunt d'un montant de 77 000€ relatif à l'acquisition par voie de préemption du bien situé en centre bourg

Madame le Maire rappelle que pour financer l'opération d'acquisition par voie de préemption du bien situé en centre bourg, un emprunt de 77 000€ a été prévu par décision modificative au budget 2021.

Ensuite, elle informe le Conseil municipal qu'à sa demande, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a proposé une offre qu'elle expose à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 0

ARTICLE 1^{er} : La Commune de GIGNAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Achat logement

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 77 000€

Durée de l'emprunt : 15 ans

Taux fixe : 1.05 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 200 €

Débloccage : L'intégralité des fonds sera débloquée totalement dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 1 : La Commune de GIGNAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 2 : La Commune de GIGNAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 3 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire ou de son Adjoint.

4-Délibération n°4 : Candidature de la Collectivité à l'expérimentation au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022 et adoption du passage à l'instruction M57

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de cette expérimentation.

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public. Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière. Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

-Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;

-Améliorer la qualité des comptes ;

-Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022. La candidature de la Commune pour l'exercice budgétaire de 2022 a été retenue.

Madame le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi. L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

-Le budget principal,

-Le budget annexe.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Vu l'avis favorable du comptable public,

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

– Adopte l'exposé qui précède,

– Accepte la candidature de la collectivité à l'expérimentation au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2022,

– Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U,

– Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation,

– Adopte le passage à l'instruction comptable M57.

5-Délibération n°5 : Rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des 3 logements situés à l'étage - Validation des devis relatifs aux travaux de menuiserie et à l'isolation des plafonds

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des 3 logements situés à l'étage.

Elle rappelle également à l'assemblée le relèvement temporaire à 100 000 euros du seuil de mise en concurrence obligatoire pour la passation des marchés publics de travaux et ce jusqu'au 31/12/2022. Elle précise à nouveau que pour ces travaux chaque corps de métier correspond à un marché distinct faisant l'objet d'un marché séparé.

Elle énonce que bien que le seuil de mise en concurrence obligatoire ait été relevé, une consultation a été lancée pour deux corps de métier et expose au Conseil municipal les devis des entreprises qui ont répondu à cette consultation :

- **Pour les travaux de menuiserie :**
 - L'entreprise JAUZAC pour un montant de 37 806.00 € HT (avec l'option menuiserie bois pour les portes d'entrée du bâtiment et une réalisation des travaux courant septembre pour les logements et aux vacances de la Toussaint pour la partie Ecole) ;
 - L'entreprise GEDIMAT pour un montant de 34 512.71€ HT (pas d'option bois et pas de calendrier de réalisation).
- **Pour l'isolation des plafonds sur la partie logements :**
 - La SARL MAS Sébastien pour un montant de 6 564.00€ HT ;
 - L'entreprise ARTIER pour un montant de 6 132.80€ HT.

Elle rappelle également que ces travaux sont financés par une subvention de l'Etat à hauteur de 80% dans le cadre de France Relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide de retenir les entreprises suivantes soit :
 - **Pour les travaux de menuiserie :**
 - L'entreprise JAUZAC pour un montant de 37 806.00 € HT ;
 - **Pour l'isolation des plafonds sur la partie logements :**
 - L'entreprise MAS pour un montant de 6 564.00 € HT.
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer les actes d'engagements correspondants.

6-Délibération n°6 : Création de poste d'un emploi permanent d'adjoint technique (Echelle C1) à temps complet à compter du 01/09/2021

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique - catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - 1^{er} échelon à temps complet à compter du 01/09/2021 pour occuper les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, encadrement des enfants (garderie), accueil de la Mairie et gestion de l'agence Postale Communale.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu que la collectivité compte moins de 1 000 habitants. Le contrat sera renouvelable par

reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021.

7-Délibération n°7 : Vote de crédits supplémentaires au budget principal sur les articles 66111 et 1641 relatifs aux échéances de l'emprunt pour l'acquisition du « Zinc de la Quique » - Décision modificative n°3/2021

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-2595.46	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2417.81	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	177.65	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	2417.81	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		2417.81
	TOTAL :	2417.81	2417.81
	TOTAL :	2417.81	2417.81

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8-Divers

➤ Téléphonie mobile - Information sur les travaux et la mise en service des sites :

Sur le site de Falsmoyer : fonctionne actuellement en 4 G (abonnés SFR immédiat),

Sur le site de Pech de la Montagne : pas de délai car le balisage (par rapport à l'aéroport) n'est pas effectué.

➤ La voirie :

Renouvellement des chaussées en septembre par la Communauté de Communes :

-VC 4 : Le Touron,

-VC 39 : La Blénie,

-VC 55 : (RD15-VC2) jusqu'aux ateliers municipaux.

Le point à temps a été attribué à l'entreprise Bonnassie.

En septembre nous donnerons les projets 2022 à Cauvaldor.

➤ **Madame le Maire donne lecture des mails reçus ce jour de la part de Dominique Bailly en tant que Président de l'association « Gignac Ensemble » et de la réponse qui lui a été faite.**

➤ **Rallye Castine :**

En cours de réparation, signaler les endroits dangereux par des piquets et de la rubalise.

Suite à la tournée effectuée par les Conseillers, il a été signalé à l'organisateur la nécessité de prévoir des travaux sur certaines chaussées goudronnées endommagées (travaux qu'il s'est engagé à effectuer).

➤ **Visite de Madame la Sous-Préfète en date du 02 juillet :**

Nous avons reçu Madame la Sous-Préfète venue inaugurer le « Panneau France Relance » suite à la subvention obtenue à ce titre pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et des logements à l'étage (80% du montant des travaux HT).

Elle a également accordé du temps au Conseil municipal pour un exposé des projets sur la durée du mandat (sécurité incendie, cœur de village, école, reprise du café-commerce par la collectivité).

Un point a été apporté sur l'école et les effectifs en hausse.

➤ **Réserve Incendie :**

Il est décidé de demander un nouveau devis à l'entreprise Pignot pour la réserve incendie à Sireyjols.